

DE N°2023 -27

DÉCISION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer à son Président certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2020-37, en date du 23 juillet 2020 prise en application de cet article, notamment en ce qui concerne la modification du règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires

Vu la délibération N°2023-179 et ses annexes, prise dans le cadre du conventionnement de délégation de compétence d'organisation de services de Transport à la Demande par la Région Occitanie,

Considérant la nécessité de reprendre le règlement de fonctionnement du Transport à la Demande pour l'ensemble du périmètre communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le règlement de fonctionnement du Transport à la Demande, est applicable à compter de la mise en œuvre de la convention de délégation pour la période débutant le 1^{er} janvier 2024, conformément au document ci-annexé.

Article 2 : La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, Le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent règlement.

Fait le 09/08/2023

La Présidente,

Magali GASTO OUSTAL



Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le 11/08/2023

ID : 031-200072643-20230809-DE202327-AR



Règlement d'exploitation du service de transport à la demande

ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport public « Transport à la Demande » (TAD), et ce, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, et contractuelles actuellement en vigueur.

ARTICLE 2 – Définition du service

2.1 Couverture géographique

Le service « TAD » de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges dessert l'ensemble des communes :



- Secteur d'Aurignac

- Alan, Aulon, Aurignac, Bachas, Benque, Boussan, Bouzin, Cassagnabère-Tournas, Cazeneuve-Montaut, Eoux, Esparron, Latoue, Montoulieu-Saint-Bernard, Peyrissas, Peyrouzet, Saint-André, Saint-Elix-Séglan, Samouillan, Terrebasse.



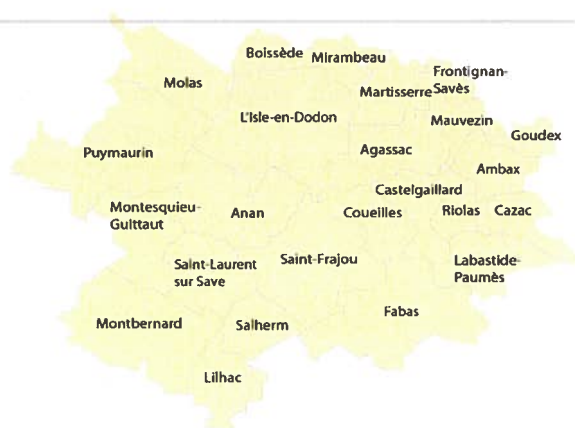
- Secteur de Boulogne sur Gesse

- Blajan, Boulogne-sur-Gesse, Cardeilhac, Castéra-Vignoles, Charlas, Ciadoux, Escanecrabe, Gensac-de-Boulogne, Larroque, Lespugue, Lunax, Mondilhan, Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Nénigan, Nizan-Gesse, Péguilhan, Saint-Ferréol-de-Comminges, Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup en Comminges, Saint-Pé-Delbosc, Saman, Sarrecave, Sarremezan.



- Secteur de L'Isle en Dodon

- Agassac, Ambax, Anan, Boissède, Castelgaillard, Cazac, Coueilles, Fabas, Frontignan-Savès, Goudex, L'Isle-en-Dodon, Labastide-Paumès, Lilhac, Martisserre, Mauvezin, Mirambeau, Molas, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Puymaurin, Riolas, Saint-Frajou, Saint-Laurent, Salerm.



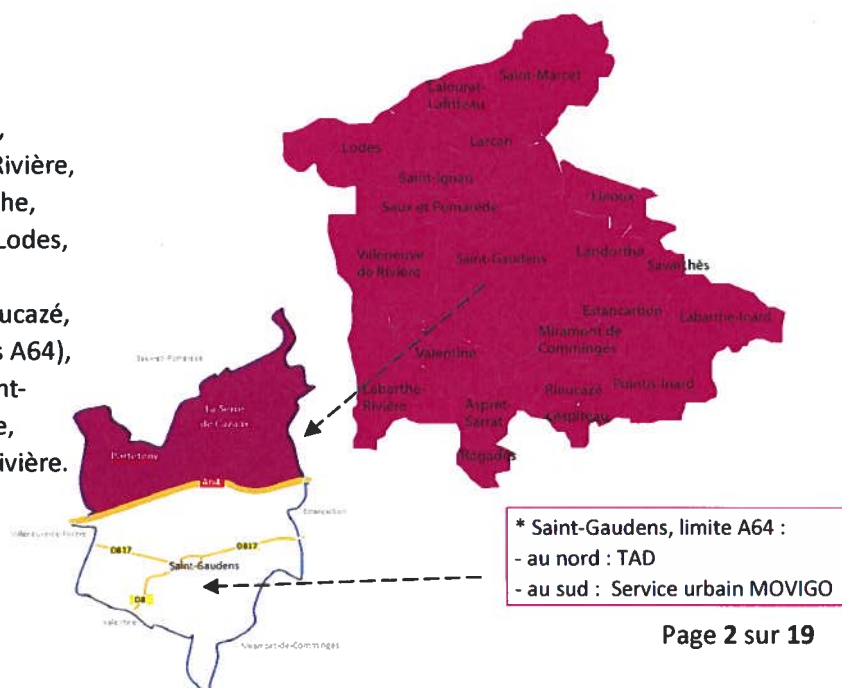
- Secteur de Montréjeau

- Ausson, Balesta, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Cazaril-Tamboures, Clarac, Cuguron, Franquevielle, Le Cuing, Lécussan, Les Tourreilles, Loudet, Montréjeau, Ponlat-Taillebourg, Saint-Plancard, Sédeilhac, Villeneuve-Lécussan



- Secteur de Saint Gaudens

- Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe, Larcen, Lespiteau, Lieoux, Lodes, Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard, Régades, Rieucazé, Saint-Gaudens* (au-dessus A64), Savarthès, Saint-Ignan, Saint-Marcet, Saux-et-Pomarède, Valentine, Villeneuve-de-Rivière.

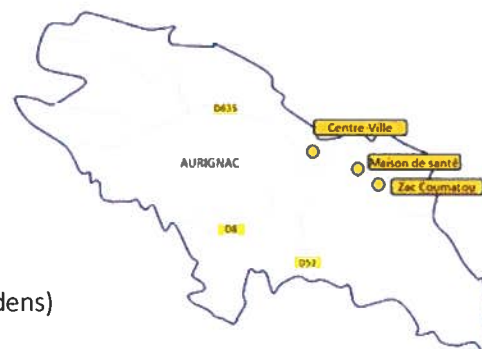


Les déplacements peuvent s'effectuer : depuis le domicile ou le point à destination des lieux prédéfinis dans le cadre du service :

• Secteur d'Aurignac :

• **Aurignac (Jeudi matin et Samedi matin)**

- Centre-ville
- Maison de santé,
- Zac Coumatou



• **Saint-Gaudens (Jeudi matin) :**

- Rebirechioulet
(rabattement sur la ligne LIO 344 direction St Gaudens)

• Secteur de Boulogne sur Gesse

• **Boulogne sur Gesse : (Lundi matin et mercredi matin):**

- Maison des services,
- Centre-ville
- Av. Charles Suran
- Place des Glycines



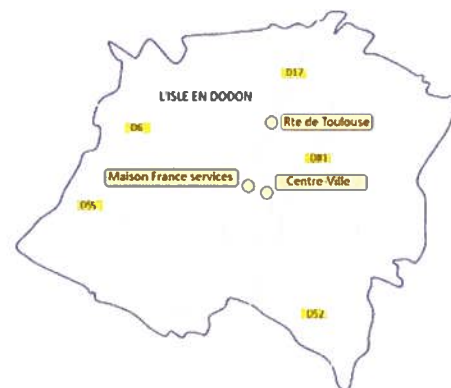
• **Saint-Gaudens (Jeudi matin) :**

- Rebirechioulet
(rabattement sur la ligne LIO 344 direction St Gaudens)

Secteur de L'Isle en Dodon

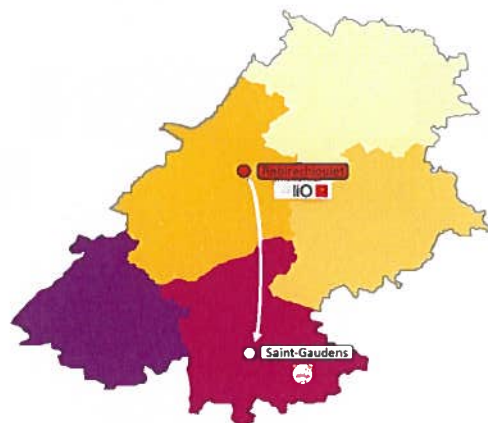
• **L'Isle en Dodon : (Jeudi matin et samedi matin) :**

- Maison France Services
- Centre-ville
- Route de Toulouse



• **Saint-Gaudens (Jeudi matin) :**

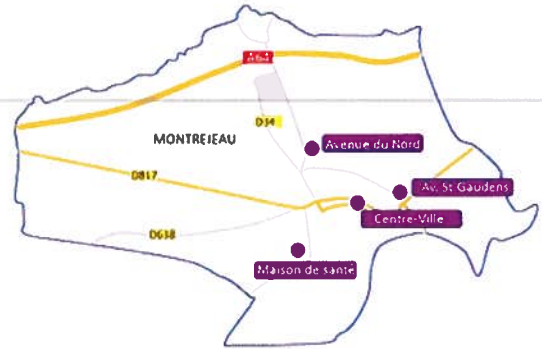
- Rebirechioulet
(rabattement sur la ligne LIO 344 direction St Gaudens)



- Secteur de Montréjeau

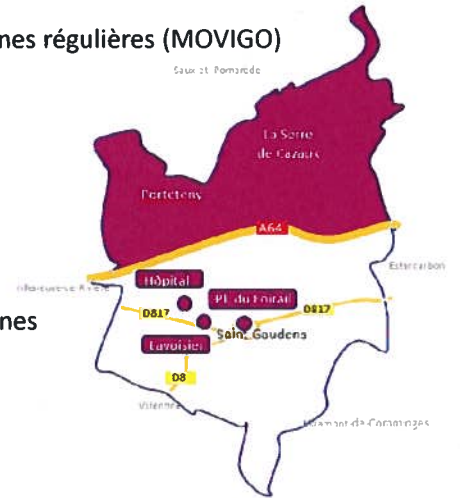
- **Montréjeau : (Lundi matin et vendredi) :**

- Centre-ville
- Maison de santé
- Avenue du Nord
- Avenue de St Gaudens



- **Saint-Gaudens : (Mercredi) :**

- Arrêt place du Foirail (centre-ville) pour départ sur lignes régulières (MOVIGO)
- Centre Hospitalier à la demande
- Lavoisier



- Secteur de Saint-Gaudens

- **Saint-Gaudens : (Mardi, Jeudi et Samedi) :**

- Arrêt place du Foirail (centre-ville) pour départ sur lignes régulières MOVIGO (marché le jeudi matin)
- Centre Hospitalier à la demande
- Lavoisier

2.2 Jours et horaires de fonctionnement

Le service TAD fonctionne toute l'année, hormis les jours fériés, comme suit :

SECTEUR / JOURS	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Matin	A.Midi	Matin	A.Midi	Matin	A.Midi	Matin	A.Midi	Matin	Midi	Matin	Midi
Aurignac												
Boulogne sur Gesse												
L'Isle en Dodon												
Saint Gaudens												
Montréjeau												

La prise en charge de l'utilisateur se fait :

- Le matin : Au plus tôt à 8h30 au plus tard à 9h30, il reste sur place minimum 2h, le retour se fait au plus tôt à 11h30 au plus tard à 12h30
- L'après-midi : Au plus tôt à 13h30 au plus tard à 14h30, il reste sur place minimum 2h, le retour se fait au plus tôt à 16h30 au plus tard à 17h30
- Le Mercredi à Montréjeau : Un premier retour se fera au plus tôt à 13h30 au plus tard 14h30 et un second retour au plus tôt à 16h30 au plus tard à 17h30.
- Pour la correspondance avec la ligne LIO 344 :
 - A l'aller : Au plus tôt à 7h30 au plus tard à 8h45 pour prendre la correspondance de la ligne LIO 344 à 9h au point d'arrêt de Rebirechioulet
 - Au retour : Arrivée de la correspondance de la ligne Lio 344 à 13h10 au point d'arrêt Rebirechioulet pour un retour au plus tôt à 13h30 au plus tard à 14h30.

Les horaires définis lors de la réservation sont soumis aux aléas de la circulation.

2.3 Prise en charge des usagers

- pour les personnes valides : du domicile à un des points d'arrêts prédéfinis du périmètre et autres lieux prédéfinis dans le cadre du service.
- pour les personnes à mobilité réduite : du domicile à l'adresse de destination et autres lieux prédéfinis dans le cadre du service.

Les usagers en fauteuil roulant devront le signaler lors de l'adhésion ou de la réservation. Un justificatif (copie de la carte d'invalidité ou certificat médical) pourra être demandé par l'AO² pour vérifier la conformité du respect des critères de prise en charge.

Les utilisateurs des lignes virtuelles seront pris en charge et déposés uniquement sur des points d'arrêt définis par l'AO².

Les utilisateurs du service de TAD semi-zonal seront quant à eux pris en charge puis déposés au retour aux points d'arrêts pré définis sur leur commune et convenus lors de la réservation. Pour les personnes à mobilité réduite, la prise en charge et la dépose pourront s'effectuer à leur domicile ou lieu de leur convenance (les adresses seront convenues lors de la réservation).

ARTICLE 3 – Utilisation du service « TAD »

3.1 Personnes autorisées

Le service « TAD » est accessible à tous, y compris les personnes à mobilité réduite (mal ou non voyantes, personnes en fauteuil roulant...). Ce service exclut le transport sanitaire.

Les enfants non accompagnés de moins de 11 ans ne sont pas autorisés à bord des véhicules. Pour la prise en charge des enfants en bas âge, un siège adapté à l'âge et à la morphologie de l'enfant est obligatoire et il appartient à l'utilisateur adulte accompagnant l'enfant de se munir de l'équipement nécessaire. L'utilisateur se doit d'en informer la centrale lors de la prise de la réservation. L'utilisateur peut se voir refuser l'accès au service en cas d'absence d'équipement permettant le transport en toute sécurité.

Le transporteur n'est tenu d'accepter les personnes que dans la mesure où celles-ci ne compromettent pas leur propre sécurité, celle des autres usagers et du conducteur, dans le respect de la réglementation en vigueur.

3.2 Modalités de réservation et inscription préalable

Pour accéder au service de transport, l'utilisateur doit s'inscrire préalablement auprès de la centrale de réservation pour avoir le statut d'adhérent au service de TAD.

Pour pouvoir utiliser le service, l'utilisateur-adhérent doit en faire la demande auprès de :

LA CENTRALE DE RESERVATION AU 0805 608 100 (N°vert).

Les réservations peuvent être effectuées :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16h30
- La réservation pour le lendemain devra s'effectuer au plus tard la veille du déplacement jusqu'à 16h00 dans la limite des places et des horaires disponibles.
- Pour les déplacements du lundi la limite de réservation sera fixée au vendredi précédent à 16h00.

Le nombre de personnes à transporter (y compris les enfants) doit obligatoirement être mentionné lors de la réservation.

Il en va de même en cas de présence d'un animal (ex : chien guide d'aveugle). Le transport d'un animal est soumis à l'accord préalable du transporteur (cf article 5.1).

Le service de transport à la demande étant un service de transport collectif, les courses pourront être regroupées avec d'autres clients.

3.3 Titres de transport

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport valable. Sans titre de transport valide, le transport ne pourra être assuré.

3.3.1 Tarifs et paiement du déplacement

La tarification appliquée sur le service de transport TAD est celle du réseau liO :

2€ le trajet 4€ Aller-retour

Le coût du déplacement est indiqué lors de la réservation.

Le paiement du transport est effectué auprès du conducteur lors de la montée à bord du véhicule.

L'usager se doit de faire l'appoint autant que possible.

Le billet de transport est valable pour le trajet en correspondance avec les lignes LIO (on ne rachète pas un ticket au changement de bus)

3.3.2 Limitation d'utilisation des titres de transport

Il est interdit :

- d'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières ;
- de faire usage d'un titre de transport ou d'une carte d'ayant-droit qui a fait l'objet d'une falsification quelconque ;
- de vendre, sauf s'il est revendeur agréé, des tickets non validés.
- En cas de fraude avérée, le voyageur encourt la suspension ou l'interruption définitive de l'accès au service de transport « TAD ».

3.4 Respect des horaires convenus

Le service « TAD » ne saurait être assimilé à un service de taxi. Le transporteur désigné par l'AO² doit adapter, selon les termes prévus au marché, les moyens mis en œuvre pour assurer le transport de tous les usagers.

Le groupage et l'itinéraire emprunté relève de l'entière la décision du transporteur sur proposition de la centrale. La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée en cours de trajet. Les horaires convenus lors de la réservation ne peuvent en aucun être modifiés, que ce soit à l'initiative de l'usager ou à l'initiative du conducteur.

Les horaires étant susceptibles de varier par rapport à la demande, il est demandé à chaque utilisateur du service de se présenter à l'arrêt au moins 10 minutes avant l'heure de rendez-vous convenu lors de la réservation.

Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de 10 minutes après l'heure du rendez-vous.

Si cela ne perturbe pas la suite des transports qu'ils ont à effectuer, le délai maximum d'attente de la personne par l'exploitant, est fixé à 10 minutes.

Passé ce délai, il appartiendra à l'utilisateur de s'organiser lui-même afin d'assurer son déplacement. Les personnes ne s'étant pas présentées à l'arrêt sans information préalable jusqu'à la veille avant 13h auprès de la centrale sont redevables d'une pénalité de 1 €.

Faute de régularisation par l'utilisateur de cette pénalité, le transporteur pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord de l'AO².

En cas de non-présence de l'utilisateur de façon récurrente, l'AO² pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure.

3.5 Les annulations

Les annulations perturbent grandement le service. Un transport annulé au dernier moment ou rendu inutile par une absence est un transport qui n'est pas proposé aux autres usagers.

Pour annuler une réservation, l'utilisateur est tenu de prévenir la centrale au minimum la veille avant 16h (le vendredi pour une réservation le lundi). Hors de ce délai, l'utilisateur est redevable d'une pénalité de 1 €. Faute de régularisation par l'utilisateur de cette pénalité pour annulation tardive, le transporteur pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure et accord de l'AO².

En cas d'annulations tardives récurrentes, l'AO² pourra suspendre l'accès au service, après mise en demeure.

ARTICLE 4 – Les conditions de transport

4.1 Sécurité

L'accès de toute personne est subordonné au respect des conditions législatives et réglementaires en vigueur, de manière à ce que sa sécurité et celle des autres personnes transportées soit assurée.

En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu responsable de toute dégradation découlant de la manipulation de fauteuils roulants ou autres appareillages par son propre propriétaire ou par une tierce personne.

4.2 Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur a la responsabilité d'attacher lui-même sa ceinture de sécurité. Pour rappel, le port de celle-ci est obligatoire.

Le conducteur pourra refuser l'accès à l'utilisateur si ce dernier ne respecte pas les présentes conditions de sécurité.

4.3 Obligations du conducteur

Le conducteur doit s'assurer que chaque usager a une ceinture de sécurité en état de fonctionnement et que les fauteuils roulants sont tous fixés dans le véhicule.

Aide à la personne handicapée : à l'exclusion de toute autre prestation, une aide à la personne handicapée sera apportée par l'agent de conduite, si besoin, (aide à la manipulation si nécessaire : de la personne, des bagages, du fauteuil).

Le conducteur n'accède en aucun cas à l'intérieur des lieux publics ou privés de prise en charge et/ou de dépose.

4.4 Accompagnateurs

L'accompagnateur est une personne qui doit être signalée au moment de la réservation et doit s'acquitter d'un titre de transport et qui est en mesure d'assister la personne à mobilité réduite avant et après la descente du véhicule.

Les accompagnateurs de personnes à mobilité réduite ne pouvant voyager seules et titulaires d'une carte d'invalidité avec la mention « Tierce Personne » ou « besoin d'accompagnement » voyagent gratuitement.

ARTICLE 5 – Transports des animaux et objets divers

5.1 Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules.

Toutefois il est fait exception à cette règle :

- pour les animaux courants de petite taille, tels que chiens, chats, oiseaux, à condition d'être transportés sur les genoux, dans des paniers convenablement fermés ou dans des cages suffisamment enveloppées, et de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs.

La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 45 cm. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage pour toute la durée du voyage et demeure entièrement responsable de l'animal.

- pour les chiens guides d'aveugle ou de personne handicapée, ayant fait l'objet d'un dressage spécial, qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité : la présentation de cette carte peut être requise par le conducteur ou le contrôleur habilité.

Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou constituer une gêne ou une menace à leur égard.

En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents dont les animaux auraient été la cause.

Le propriétaire reste le seul responsable des dommages que pourraient occasionner son animal.

5.2 Objets divers

Sont admis et transportés gratuitement :

- les petits bagages à main (en quantité raisonnable) ;
- les colis dont la plus grande dimension n'excède pas un mètre ;
- les porte-provisions ;
- les poussettes à condition d'être pliées.

Il est quand même demandé d'indiquer lors de la réservation la présence d'objets encombrants.

Il est interdit d'introduire dans le véhicule des matières dangereuses (explosives, inflammables, toxiques).

En aucun cas le transporteur ne pourra être tenu responsable des accidents causés par ces objets.

Seul le propriétaire ou l'utilisateur sera rendu responsable.

ARTICLE 6 – Objets perdus ou trouvés

Les objets restent sous la seule responsabilité des voyageurs. Le transporteur n'est nullement responsable des objets perdus ou volés. Tout objet retrouvé sera gardé par le transport ou au siège de l'AO² pendant 4 semaines.

ARTICLE 7 – Interdictions et prescriptions

Il est interdit de :

- parler sans nécessité au conducteur ;
- incommoder les autres voyageurs ou troubler la tranquillité des voyageurs ;
- de fumer ou de vapoter dans le véhicule,
- consommer dans le véhicule toute boisson (alcoolisée ou non) et toute nourriture ;
- consommer toute sorte de stupéfiants dans le véhicule ;
- apposer dans le véhicule des inscriptions de toute nature, manuscrites ou imprimées, tracts ou affiches... ;
- abandonner ou jeter dans le véhicule tous papiers (journaux, emballages, titres de transport...), résidus ou débris de toute nature ;
- dégrader ou détériorer le matériel.
- de gêner le conducteur et les autres passagers par l'utilisation d'appareils sonores ou bruyants (radios, téléphones portables ...) dès que le son en est audible par les autres voyageurs

- de troubler la tranquillité des voyageurs par des chants, disputes ou gestes inconvenants Le non-respect de ces interdictions peut entraîner la suspension ou l'interruption définitive de l'accès au service de transport «TAD».

ARTICLE 8 – Réclamations / Suggestions

Les utilisateurs du service pourront faire part de leurs remarques ou réclamations auprès de la centrale de réservation (0805 60 81 00) mais aussi auprès de l'AO² :

- Par téléphone **06 46 08 07 10**
- Par courrier :

Régie des Transports
4 rue de la République
31800 SAINT GAUDENS

- Par courriel : regiedestransports@la5c.fr

Le transporteur informe l'AO² de tous les dysfonctionnements et problèmes survenus au cours du service. L'AO² et le transporteur mettent à disposition de chaque usager un registre de dépôt de plainte.

L'AO² transmet chaque année un exemplaire du registre de dépôt de plainte à l'autorité délégataire.

ARTICLE 9 – Information des voyageurs

Le présent règlement est disponible auprès des conducteurs, à bord des véhicules, il peut également être expédié à tout voyageur sur simple demande.

ARTICLE 10 – Dispositions pénales

Les infractions au présent règlement dûment constatées par procès-verbal, dressé par les agents assermentés du réseau régional de transport ou par les fonctionnaires de Police Nationale, pourront donner lieu à l'application de peines prévues dans les différents textes légaux et réglementaires en vigueur



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LISTE DES VILLES PAR ORDRE ALPHABETIQUE

Annexe 1 : Circonstances et caractéristiques du service

DOMICILE	SECTEUR	
AGASSAC	L'ISLE EN DODON	
ALAN	AURIGNAC	
AMBAX	L'ISLE EN DODON	
ANAN	L'ISLE EN DODON	
ASPRET-SARRAT	SAINT GAUDENS	
AULON	AURIGNAC	
AURIGNAC	AURIGNAC	
AUSSON	MONTREJEU	
BACHAS	AURIGNAC	
BALESTA	MONTREJEU	
BENQUE	AURIGNAC	
BOISEDE	L'ISLE EN DODON	
BORDES-DE-RIVIERE	MONTREJEU	
BOUDRAC	MONTREJEU	
BOULOGNE-SUR-GESSE	BOULOGNE SUR GESSE	
BOUSSAN	AURIGNAC	
BOUZIN	AURIGNAC	
CARDELHAC	BOULOGNE SUR GESSE	
CASSAGNABERE-TOURNAS	AURIGNAC	
CASTELGAILLARD	L'ISLE EN DODON	
CASTERA-VIGNOLES	BOULOGNE SUR GESSE	
CAZAC	L'ISLE EN DODON	
CAZARIL-TAMBOURES	MONTREJEU	
CAZENEUVE-MONTAUT	AURIGNAC	
CHARLAS	BOULOGNE SUR GESSE	

CIADOUX	BOULOGNE SUR GESSE	
CLARAC	MONTREJEU	
COUEILLES	L'ISLE EN DODON	
CUGURON	MONTREJEU	
EOUX	AURIGNAC	
ESCANECRABE	BOULOGNE SUR GESSE	
ESPARRON	AURIGNAC	
ESTANCARBON	SAINT GAUDENS	
FABAS	L'ISLE EN DODON	
FRANQUEVIELLE	MONTREJEU	
FRONTIGNAN-SAVES	L'ISLE EN DODON	
GENSAC-DE-BOULOGNE	BOULOGNE SUR GESSE	
GOUDIX	L'ISLE EN DODON	
LABARTHE-INARD	SAINT GAUDENS	
LABARTHE-RIVIERE	SAINT GAUDENS	
LABASTIDE-PAUMES	L'ISLE EN DODON	
LALOURET-LAFFITEAU	SAINT GAUDENS	
LANDORTHE	SAINT GAUDENS	
LARCAN	SAINT GAUDENS	
LARROQUE	BOULOGNE SUR GESSE	
LATOUE	AURIGNAC	
LE CUIING	MONTREJEU	
LECUSSAN	MONTREJEU	
LES TOUREILLES	MONTREJEU	
LESPITEAU	SAINT GAUDENS	
LESPUGUE	BOULOGNE SUR GESSE	

LIEUX	SAINT GAUDENS	
LILHAC	L'ISLE EN DODON	
L'ISLE-EN-DODON	L'ISLE EN DODON	
LODES	SAINT GAUDENS	
LOUDET	MONTREJEU	
LUNAX	BOULOGNE SUR GESSE	
MARTISSERRE	L'ISLE EN DODON	
MAUVEZIN	L'ISLE EN DODON	
MIRAMBEAU	L'ISLE EN DODON	
MIRAMONT-DE-COMMINGES	SAINT GAUDENS	
MOLAS	L'ISLE EN DODON	
MONDILHAN	BOULOGNE SUR GESSE	
MONTBERNARD	L'ISLE EN DODON	
MONTESQUIEU-GUITTAUT	L'ISLE EN DODON	
MONTGAILLARD-SUR-SAVE	BOULOGNE SUR GESSE	
MONTMAURIN	BOULOGNE SUR GESSE	
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	AURIGNAC	
MONTREJEU	MONTREJEU	
NENIGAN	BOULOGNE SUR GESSE	
NIZAN-SUR-GESSE	BOULOGNE SUR GESSE	
PEGUILHAN	BOULOGNE SUR GESSE	
PEYRISSAS	AURIGNAC	
PEYROUZET	AURIGNAC	
POINTIS-INARD	SAINT GAUDENS	
PONLAT-TAILLEBOURG	MONTREJEU	
PUYMAURIN	L'ISLE EN DODON	

REGADES	SAINT GAUDENS	
RIEUCAZE	SAINT GAUDENS	
RIOLAS	L'ISLE EN DODON	
SAINT-ANDRE	AURIGNAC	
SAINT-ELIX-SEGLAN	AURIGNAC	
SAINT-FERREOL-DE-COMMINGES	BOULOGNE SUR GESSE	
SAINT-FRAIOU	L'ISLE EN DODON	
SAINT-GAUDENS	SAINT GAUDENS	
SAINT-IGNAN	SAINT GAUDENS	
SAINT-LARY-BOUJEUAN	BOULOGNE SUR GESSE	
SAINT-LAURENT	L'ISLE EN DODON	
SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOULOGNE SUR GESSE	
SAINT-MARCEL	SAINT GAUDENS	
SAINT-PE-DELBOSC	BOULOGNE SUR GESSE	
SAINT-PLANCARD	MONTREJEU	
SALERM	L'ISLE EN DODON	
SAMAN	BOULOGNE SUR GESSE	
SAMOUILLAN	AURIGNAC	
SARRECAVE	BOULOGNE SUR GESSE	
SARREMEZAN	BOULOGNE SUR GESSE	
SAUX-ET-POMAREDE	SAINT GAUDE	
SAVARTHES	SAINT GAUDE	
SEDEILHAC	MONTREJEU	
TERREBASSE	AURIGNAC	
VALENTINE	SAINT GAUDE	
VILLENEUVE DE RIVIERE	SAINT GAUDE	
VILLENEUVE-LECUSSAN	MONTREJEU	

Envoyé en préfecture le 11/08/2023

Reçu en préfecture le 11/08/2023

Publié le 11/08/2023

ID : 031-200072643-20230809-DE202327-AR

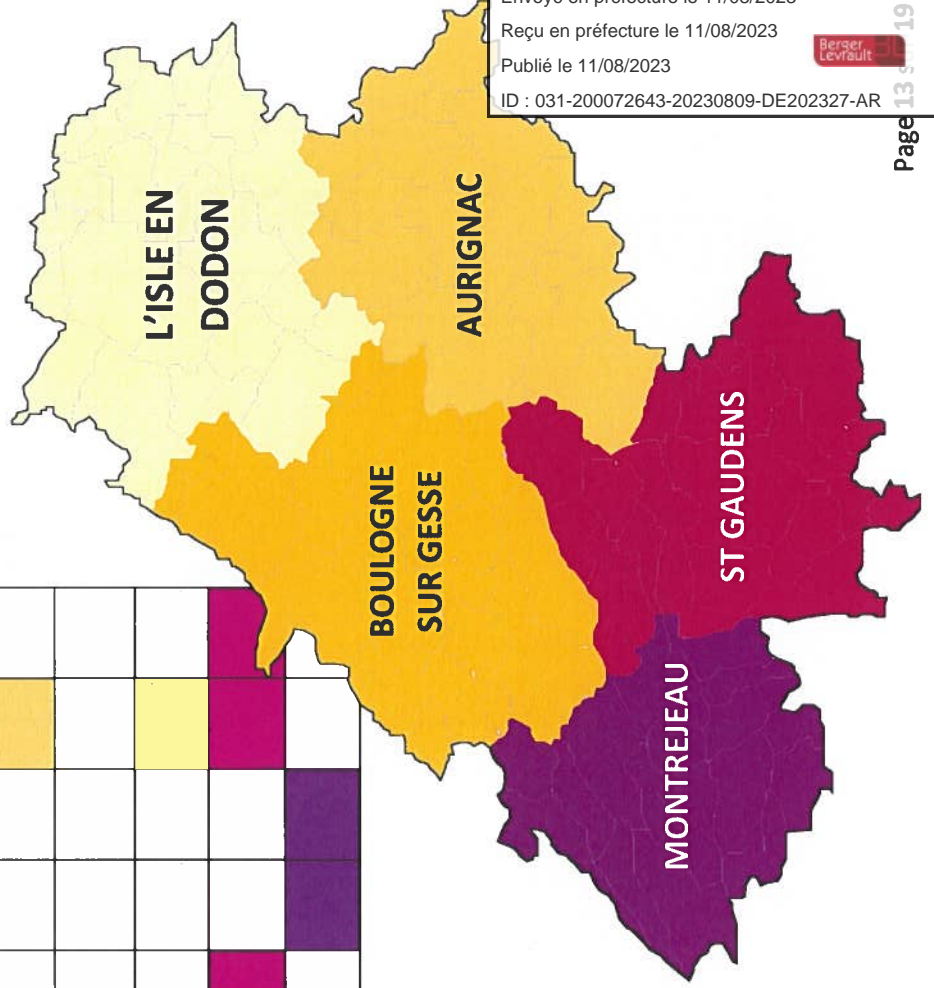
Berser
Levrault



CŒUR & CÔTEAUX
COMMINGES
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

JOURS DE FONCTIONNEMENT SELON LE SECTEUR

SECTEUR / JOURS	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	Matin	A. Midi	Matin	A. Midi	Matin	A. Midi	Matin	A. Midi	Matin	A. Midi	Matin	Midi
Aurignac							Orange				Orange	
Boulogne sur Gesse	Yellow				Yellow		Yellow					
L'Isle en Dodon							Yellow				Yellow	
Saint Gaudens				Red			Red				Red	
Montréjeu	Dark Blue				Dark Blue				Dark Blue			



Envoyé en préfecture le 11/08/2023
 Reçu en préfecture le 11/08/2023
 Publié le 11/08/2023
 ID : 031-200072643-20230809-DE202327-AR



Secteur Aurignac

Lieux de prise en charge desservis (domicile) :

Alan, Aulon, Aurignac,
Bachas, Benque, Boussan,
Bouzin,
Cassagnabère-Tournas,
Cazeneuve-Montaut, Eoux,
Esparron, Latoue,
Montoulieu-Saint-Bernard,
Peyrissas,
Peyrouzet, Saint-
André, Saint-Elix-Séglan,
Samouillan, Terrebasse.



Fonctionnement : 2 demi-journées par semaine

	JEUDI MATIN et SAMEDI MATIN			JEUDI MATIN
DESTINATION	AURIGNAC			SAINT GAUDENS
POINT D'ARRET	CENTRE VILLE	MAISON DE SANTÉ	ZAC COUMATOU	REBIRECHIOULET (RABATEMENT LIGNE LIO 344)
COORDONNEES GPS	43.21744, 0.8816	43.21450, 0.89113	43.21260, 0.89484	43.264602, 0.712855
LIEUX ACCESSIBLES	Tous les commerces et service situés au centre-ville (Maison France Services...)	Maison de santé	Supermarché Carrefour et tous les commerces à proximité	Centre-ville de Saint Gaudens (Marché, commerces, correspondances lignes urbaines...)
HORAIRES ARRIVEE	9h30	9h35	9h36	8h55
HORAIRES DEPART	11h30	11h35	11h36	13h15



Secteur Boulogne sur Gesse

Lieux de prise en charge desservis (domicile) :

Blajan, Boulogne-sur-Gesse, Cardeilhac,
Castéra-Vignoles, Charlas, Ciadoux,
Escanecrabe, Gensac-de-Boulogne, Larroque,
Lespugue, Lunax, Mondilhan,
Montgaillard-sur-Save, Montmaurin, Nénigan,
Nizan-Gesse, Péguilhan, Saint-Ferréol-de-Comminges,
Saint-Lary-Boujean, Saint-Loup en Comminges,
Saint-Pé-Delbosc, Saman, Sarrecave, Sarremezan.



Fonctionnement : 3 demi-journées par semaine

	LUNDI MATIN ET MERCREDI MATIN				JEUDI MATIN
DESTINATION	BOULOGNE SUR GESSE				SAINT GAUDENS
POINT D'ARRET	MAISON DES SERVICES	AV. CHARLES SURAN	PL. DES GLYCINES	CENTRE-VILLE	REBIRECHIOULET (RABATEMENT LIGNE LIO 344)
COORDONNEES GPS	43.28866, 0.64467	43.28546, 0.65038	43.28655, 0.65547	43.288693, 0.644648	43.264602, 0.712855
LIEUX ACCESSIBLES	Maison de santé, Cabinet de docteur, Maison France services, Trésor Public, Médiathèque, Service aide à domicile...	Supermarché Aldi et tous les commerces à proximité	Supermarché Intermarché et tous les commerces à proximité	Marché et tous les commerces et services situés au centre-ville	Centre-ville de Saint Gaudens (Marché, commerces, correspondances lignes urbaines...)
HORAIRES ARRIVEE	9h30	9h32	9h35	9h37	8h55
HORAIRES DEPART	11h30	11h32	11h35	11h37	13h15



Secteur L'Isle en Dodon

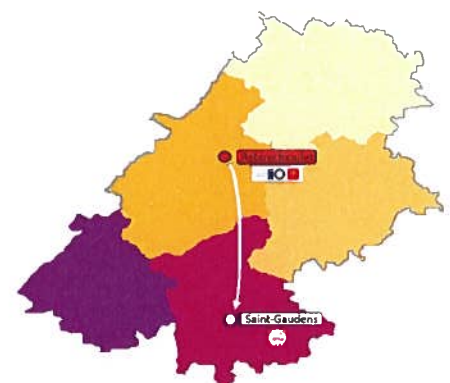
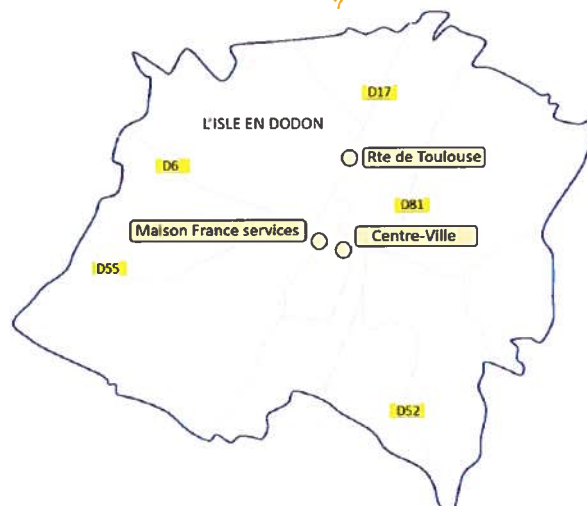
Lieux de prise en charge desservis (domicile) :

Agassac, Ambax, Anan, Boissède, Castelgaillard, Cazac, Coueilles, Fabas, Frontignan-Savès, Goudex, L'Isle-en-Dodon, Labastide-Paumès, Lilhac, Martisserre, Mauvezin, Mirambeau, Molas, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Puymaurin, Riolas, Saint-Frajou, Saint-Laurent, Salerm.



Fonctionnement : 2 demi-journées par semaine

	JEUDI MATIN - SAMEDI MATIN			JEUDI MATIN
DESTINATION	L'ISLE EN DODON			SAINT GAUDENS
POINT D'ARRET	CENTRE-VILLE	MAISON FRANCE SERVICES	RTE TOULOUSE	REBIRECHIOULET (RABATEMENT LIGNE LIO 344)
COORDONNEES GPS	43.38100, 0.83713	43.38170, 0.83363	43.39049, 0.83779	43.264602, 0.712855
LIEUX ACCESSIBLES	Tous les commerces et service situés au centre-ville	Maison France services, Dentiste	Supermarché Intermarché et tous les commerces à proximité	Centre-ville de Saint Gaudens (Marché, commerces, correspondances lignes urbaines...)
HORAIRES ARRIVEE	9h30	9h32	9h35	8h55
HORAIRES DEPART	11h30	11h32	11h35	13h15



Secteur Montréjeau

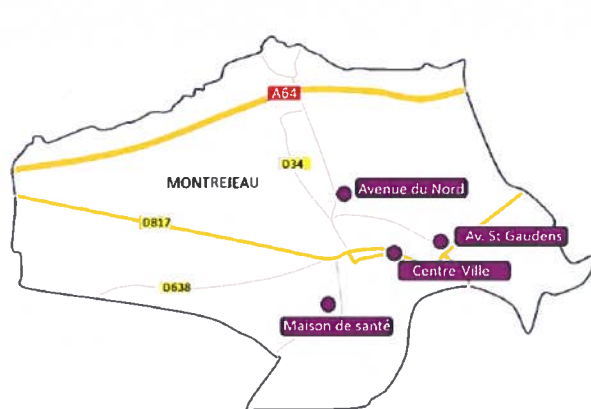
Lieux de prise en charge desservis (domicile) :

Ausson, Balesta, Bordes-de-Rivière, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Clarac, Cuguron, Franquevielle, Le Cuing, Lécussan, Les Tourreilles, Loudet, Montréjeau, Ponlat-Taillebourg, Saint-Plancard, Sédeilhac, Villeneuve-Lécussan



Fonctionnement : 5 demi-journées par semaine

DESTINATION	LUNDI MATIN - VENDREDI								MERCREDI					
	MONTREJEAU								SAINT GAUDENS					
POINT D'ARRET	CENTRE-VILLE		MAISON DE SANTE		AV. DU NORD		AV. DE ST GAUDENS		LAVOISIER		PLACE DU FOIRAIL		CENTRE HOSPITALIER	
COORDONNEES GPS	43.08579, 0.56695		43.08233, 0.56170		43.08954, 0.56289		43.08632, 0.57384		43.10800, 0.71552		43.10927, 0.72379		43.11320, 0.71259	
LIEUX ACCESSIBLES	Marché et tous les commerces et services situés au centre-ville		Maison de santé		Supermarché Carrefour et commerces à proximité		Supermarché Lidl commerces à proximité		Supermarché Auchan et autres commerces		Centre-ville de Saint Gaudens (commerces, correspondances lignes urbaines...)		Hôpital	
HORAIRES ARRIVEE	9h30	13h30	9h32	13h32	9h34	13h34	9h35		9h30		9h35		9h38	
HORAIRES DEPART	11h30	16h30	11h32	16h32	11h34	16h34	13h35	16h35	13h30	16h30	13h35	16h35	13h38	16h38

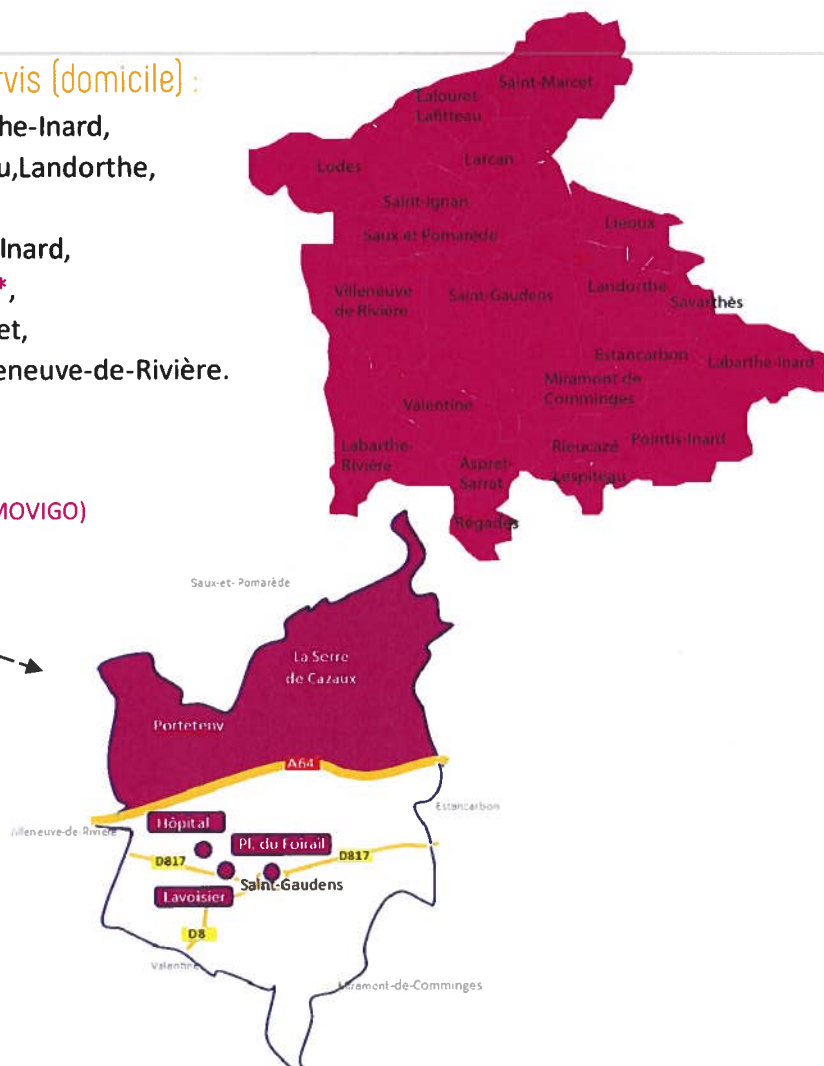


Secteur Saint-Gaudens

Lieux de prise en charge desservis (domicile) :

Aspret-Sarrat, Estancarbon, Labarthe-Inard,
 Labarthe-Rivière, Lalouret-Laffiteau, Landorthe,
 Larcen, Lespiteau, Lieoux, Lodes,
 Miramont-de-Comminges, Pointis-Inard,
 Régades, Rieucazé, **Saint-Gaudens***,
 Savarthès, Saint-Ignan, Saint-Marcet,
 Saux-et-Pomarède, Valentine, Villeneuve-de-Rivière.

- * Saint-Gaudens, limite A64 :
- au nord : TAD
 - au sud : Non desservi (Service urbain MOVIGO)



Fonctionnement : 6 demi-journées par semaine aff

MARDI - JEUDI - SAMEDI						
DESTINATION	SAINT GAUDENS					
POINT D'ARRET	PLACE DU FOIRAIL		LAVOISIER		CENTRE HOSPITALIER	
COORDONNEES GPS	43.10927, 0.72379		43.10800, 0.71552		43.11320, 0.71259	
LIEUX ACCESSIBLES	Centre-ville de Saint Gaudens (commerces, correspondances lignes urbaines...)		Supermarché Auchan et autres commerces		Hôpital	
HORAIRES ARRIVEE	9h30	13h30	9h35	13h35	9h38	13h38
HORAIRES DEPART	11h30	16h30	11h35	16h35	11h38	16h38

Annexe 2 : TARIFICATION EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2024

La tarification en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sera la tarification régionale
liO :

2 € / trajet, soit 4 € aller/retour.

Conférer Délibération N°2023-179 du 6 juillet 2023



La Présidente
MAGALI GASTO OUSTRIC